

La banque de données fédérale des professionnels des soins de santé

Professeur Docteur Alain De Wever, Nadia Benahmed

Objectif

La loi du 29 janvier 2003 (MB : 26.02.03) institue la banque de données fédérale des professionnels de soins de santé. Sont considérés comme professionnels des soins de santé, toutes les disciplines définies par l'Arrêté Royal n°78 (MB : 14.11.1967 dernière modification le 19.11.2002).

Le premier objectif de cette base de données est de collecter les données nécessaires à la commission de planification. Celle-ci est responsable de la détermination du nombre de nouveaux praticiens (médecins, dentistes et kinésithérapeutes) ayant accès au remboursement INAMI.

La base de données, ci-après appelée cadastre, doit également permettre l'exécution des missions réglementaires des administrations. Le cadastre devrait conduire à une simplification administrative des démarches entreprises par les professionnels de soins de santé.

Enfin, le cadastre devrait devenir une voie d'amélioration de la communication avec et entre les professionnels des soins de santé.

Pour ce faire, de nombreuses données doivent être collectées. Elles sont essentiellement de quatre types :

- 1- Les données d'identification du praticien tant au niveau civil que professionnel
- 2- Les données relatives à son agrément
- 3- Les données relatives à sa situation socioprofessionnelle
- 4- Les données volontairement mises à disposition par le praticien et le concernant

Les trois premiers types de données requièrent le concours de plusieurs organismes : le registre national, l'INAMI, l'ONSS, l'ONSSAPL, l'INASTI, l'ONP, le SPF Santé Publique, les Ordres, l'OSSOM, les établissements de soins et les maisons de repos.

Les données volontairement mises à disposition par le praticien et le concernant font l'objet de la présente étude.

Celle-ci est complétée par une analyse des contraintes techniques et informatiques du Prof. Ir. Pierre-Yves Schobbens et al. de l'institut d'Informatique des Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix.

Méthodologie

Les besoins, les attentes et les contraintes des professionnels de soins de santé face aux données volontairement mises à disposition ont été appréhendés par la méthode du focus groupe.

Cette technique désigne une discussion de groupe structurée en plusieurs phases et selon un script assez précis, défini par un modérateur en collaboration avec l'équipe responsable du développement d'une application (un site web, un logiciel, etc.). Le groupe rassemble différentes personnes sélectionnées en fonction de critères de représentativité.

La méthode permet également de mettre en évidence les convergences, divergences ou les contradictions entre les souhaits des clients (des utilisateurs) et les contraintes de l'implémentation du cadastre des professionnels de santé.

Il s'agit d'une méthode qualitative directe d'implication des utilisateurs dans le processus de décision.

Les groupes d'utilisateurs analysés sont les professions de santé pour lesquelles les données sont déjà totalement ou partiellement insérées dans le cadastre des professions de santé.

Ces professions sont les suivantes :

- médecins généralistes,
- médecins spécialistes,
- dentistes,
- kinésithérapeutes
- et infirmiers.

Outre ces professions, les utilisateurs suivants ont également été envisagés : le public et le monde scientifique.

Calendrier opérationnel :

Mai 2004

Focus groupe 1

Généralistes francophones

	Focus groupe 2	Spécialistes francophones
Juin 2004	Focus groupe 3	Dentistes francophones
Août 2004	Focus groupe 4	Public francophone
	Focus groupe 5	Public néerlandophone
	Focus groupe 6	Généralistes néerlandophones
Septembre 2004	Focus groupe 7	Kinésithérapeutes groupe bilingue
	Focus groupe 8	Monde scientifique
Octobre 2004	Focus groupe 9	Dentistes groupe bilingue
Novembre 2004	Focus groupe 10	Infirmiers groupe bilingue
	Focus groupe 11	Spécialistes groupe bilingue

Résultats

1) *Analyse des utilisateurs de la banque de données fédérale des professionnels des soins de santé*

Les autres groupes de clients éventuels (utilisateurs de la banque de données) peuvent être classifiés en deux groupes distincts, d'une part, les clients dont les activités sont déjà cours et, d'autre part, les futurs clients potentiels dont les activités sont secondaires à la création du cadastre.

Les clients potentiels actuels

- L'INAMI (Institut National de l'Assurance Maladie Invalidité)
- Le conseil national de l'art dentaire
- Le conseil national de l'art infirmier
- Les associations professionnelles
- Les organismes représentatifs des professionnels de santé tels que les syndicats
- Les cercles de médecins
- Les GLEM (groupes locaux d'évaluation médicale)
- Toutes les institutions organisant la prise en charge ambulatoire ou intra-muros des patients (hôpitaux, centres de jours, maison de repos, maison de repos et soins, services de transport pour patients dialysés,...)
- Les associations de patients
- Les gestionnaires de registres tels que le registre du cancer

Les clients potentiels de demain

Le « cadastre des professionnels de santé » est une base de données de référence qui devrait permettre dans l'avenir d'offrir un grand nombre de service aux praticiens de santé tels que :

- Care Net permettant l'échange de données avec les organismes assureurs
- Les autorités responsables de la carte d'identité électronique
- La facturation on line du tiers payant
- L'organisation de la prescription électronique

2) *Analyse des données volontairement mises à disposition par les praticiens*

Ces données ont pour but de compléter les informations déjà détenues par les administrations telles que le SPF Santé Publique, l'INAMI, etc.

Elles peuvent être classées en trois catégories :

- les données d'identification personnelle
- les données de qualification professionnelle
- les données de caractérisation de la pratique

Les données d'identification personnelle

Les données déjà incluses dans le cadastre pourraient être complétées par les items suivants :

- langue du courrier des administrations destiné au praticien
- l'état civil
- le téléphone, fax, GSM, l'e-mail
- la page web

Les données de qualification professionnelle

Les données déjà incluses dans le cadastre pourraient être complétées par les items suivants :

- le recours à une pratique non conventionnelle (homéopathie, chiropraxie, ostéopathie, acupuncture)
- les domaines éventuels de recherche scientifique
- les autres formations suivies

- uniquement pour les kinésithérapeutes, les orientations de la pratique professionnelle. Ces orientations ont pour but de préciser la relation entre le kinésithérapeute et son patient. Elles définiront clairement le type de prise en charge proposé par le kinésithérapeute.

Les données de caractérisation de la pratique

Les données déjà incluses dans le cadastre pourraient être complétées par les items suivants :

- la pratique individuelle, de groupe ou sans pratique clinique
- la ou (les) adresse(s) professionnelles
- le téléphone, fax, GSM, e-mail professionnels
- les horaires de consultation
- l'accès libre ou sur rendez-vous à la consultation
- les visites à domicile
- le conventionnement éventuel selon l'adresse professionnelle
- la ou les langue(s) de consultation
- la ou les autres activité(s) professionnelle(s)

L'accès aux données volontairement mises à disposition par le praticien et le concernant sera soumis à la discrétion du professionnel de soins de santé même. Cet accès pourra être différencié selon le caractère de la donnée et selon la qualité du requérant.

3) *Autres fonctions souhaitées*

- Fonctions d'interactivité entre les professionnels des soins de santé et le cadastre
 - o Avertissement automatique du praticien lors du changement de données enregistrées par les administrations
 - o Rappel automatique et systématique des dates auxquelles les données doivent être mises à jour par le praticien
 - o Statistiques de consultation des données concernant chaque praticien. Ces statistiques préciseront la qualité des requérants ainsi que la fréquence mensuelle des consultations
 - o Moteur de recherches multicritères
- Fonctions d'interactivité entre les professionnels de soins de santé et les administrations suivantes :
 - o L'Ordre national des médecins
 - o Le conseil national de l'art dentaire
 - o Le conseil national de l'art infirmier
 - o Le conseil national de la kinésithérapie
 - o Les commissions médicales provinciales
 - o L'INAMI

Ces fonctions auraient pour but une simplification administrative des relations entre les professionnels de soins de santé et les administrations dans le cadre, notamment, de la reconnaissance des cercles médicaux, de demandes de publipostages, etc.

Toujours dans un but d'interactivité croissante et de sécurisation de l'accès à la banque de données, une liaison avec la carte SAM et une liaison avec le système care net pourraient être suggérées.

- Fonction d'interactivité avec d'autres sites Internet
 - o Liens vers les sites organisant les services d'urgence
 - o Liens vers les sites organisant les rôles de garde
 - o Liens vers les sites scientifiques du secteur des soins de santé tels que les guidelines
 - o Liens vers les sites officiels des autres administrations
 - o Lien vers les sites professionnelles (page web) du praticien
- Fonction d'information
 - o A destination du public
 - Définition des termes utilisés dans le cadastre pour définir, d'une part, les titres professionnels et les qualifications professionnelles en général et d'autre part, les notions utilisées pour définir l'activité des professionnels de soins de santé telles que, par exemple, la notion de conventionnement.

- A destination des professionnels des soins de santé
 - Mise en évidence de la source des données et de la date de dernière mise à jour
 - Mise en évidence des dispositions légales dans lesquelles le cadastre développe ses activités
 - Données de caractérisation de la pratique (ex : féminisation des professions, pyramide des âges, répartition territoriale de l'activité dans le secteur des soins , répartition d'activité pour le secteur ambulatoire, le secteur hospitalier et le secteur d'activité des institutions de soins extra murale.
 - Données sur l'analyse des flux migratoires des professionnels des soins de santé
 - Données actualisées sur les départs à la retraite des praticiens selon la profession.

Ces différentes fonctions devraient être matérialisées sous forme de rapports consultables par les professionnels des soins de santé.

La définition des termes utilisés devrait faire l'objet d'une liaison avec une page, à destination du public, définissant chaque terme selon la profession envisagée.

4) Collecte des données

Les données devraient être collectées par questionnaire. Ce questionnaire serait transmis par voie postale. Les praticiens seraient également encouragés à répondre électroniquement via le site du cadastre, accessible par l'intermédiaire d'un mot de passe.

Ce questionnaire se composerait de quatre fiches :

- une fiche d'identification
- une fiche d'enregistrement des qualifications professionnels
- une fiche d'enregistrement des caractéristiques de l'activité
- une fiche d'enregistrement dans le moteur de recherche des professionnels de soins de santé à destination du public

Les trois premières fiches seraient constituées de trois volets :

- une notice explicative concernant les données déjà dans le cadastre et le droit d'accès à ces données conféré par la Loi du 29 janvier 2003 (MB : 26.02.03)
- une partie centrale reprenant chaque donnée enregistrée et chaque donnée à enregistrer
- une section consacrée à l'élargissement du droit d'accès à chacune des données par rapport aux prescriptions de la Loi du 29 janvier 2003 (MB : 26.02.03). Ce droit d'accès sera octroyé par le praticien et pourra être différencié par donnée et par qualité du requérant.

Remarques : dans les tableaux suivants, les lettres

LC	signifient	Langue(s) de consultation
PNC	signifient	Pratique non conventionnelle

5) Possibilités de contenu du futur moteur de recherche à destination du public

Que cherchez-vous ?	Un service d'urgence	Mettre la liste des numéros d'appel des services d'urgence		
	Un service de garde	Mettre les liens vers les sites organisant les gardes de pharmacie et de médecins généralistes		
	Une institution de soins	<input type="checkbox"/> une maison de repos <input type="checkbox"/> une maison de repos et soins <input type="checkbox"/> un centre d'accueil de jour pour personnes âgées <input type="checkbox"/> un hôpital <input type="checkbox"/> une maison médicale <input type="checkbox"/> autre	Recherche par : <input type="checkbox"/> Nom <input type="checkbox"/> Commune <input type="checkbox"/> Type de service	Résultat
	Un médecin généraliste		Recherche par : <input type="checkbox"/> Nom <input type="checkbox"/> Commune Critères de recherche avancée : <input type="checkbox"/> Sexe <input type="checkbox"/> Conventonnement <input type="checkbox"/> LC <input type="checkbox"/> PNC	La forme des résultats sera fonction du droit d'accès conféré par le praticien
	Un médecin spécialiste	Choisissez une discipline :	Recherche par : <input type="checkbox"/> Nom <input type="checkbox"/> Commune <input type="checkbox"/> Institution Critères de recherche avancée : <input type="checkbox"/> Sexe <input type="checkbox"/> Conventonnement <input type="checkbox"/> LC <input type="checkbox"/> PNC	La forme des résultats sera fonction du droit d'accès conféré par le praticien
	Un dentiste	Choisissez une discipline :	Recherche par : <input type="checkbox"/> Nom <input type="checkbox"/> Commune Critères de recherche avancée : <input type="checkbox"/> Sexe <input type="checkbox"/> Conventonnement <input type="checkbox"/> LC	La forme des résultats sera fonction du droit d'accès conféré par le praticien
	Un kinésithérapeute	Choisissez une orientation professionnelle : <input type="checkbox"/> Kinésithérapie générale <input type="checkbox"/> Kinésithérapie périnatale <input type="checkbox"/> Etc.	Recherche par : <input type="checkbox"/> Nom <input type="checkbox"/> Commune Critères de recherche avancée : <input type="checkbox"/> Sexe <input type="checkbox"/> Conventonnement <input type="checkbox"/> LC <input type="checkbox"/> PNC	La forme des résultats sera fonction du droit d'accès conféré par le praticien
Un(e) infirmier(ère) à domicile		Recherche par : <input type="checkbox"/> Nom <input type="checkbox"/> Commune Critères de recherche avancée : <input type="checkbox"/> Sexe <input type="checkbox"/> Conventonnement <input type="checkbox"/> LC	La forme des résultats sera fonction du droit d'accès conféré par le praticien	

6) Possibilités de contenu du futur moteur de recherche à destination des professionnels de soins de santé

Q U E	Un service d'urgence	Mettre la liste des numéros d'appel des services d'urgence
	Un service de garde	Mettre les liens vers les sites organisant les gardes de pharmacie et de médecins généralistes

Une institution de soins	<input type="checkbox"/> une maison de repos <input type="checkbox"/> une maison de repos et soins <input type="checkbox"/> un centre d'accueil de jour pour personnes âgées <input type="checkbox"/> un hôpital <input type="checkbox"/> une maison médicale <input type="checkbox"/> autre	Recherche par : <input type="checkbox"/> Nom <input type="checkbox"/> Commune <input type="checkbox"/> Type de service	Résultat
Un médecin généraliste		Recherche par : <input type="checkbox"/> Nom <input type="checkbox"/> Commune <u>Critères de recherche avancée :</u> <input type="checkbox"/> Sexe <input type="checkbox"/> Conventionnement <input type="checkbox"/> LC <input type="checkbox"/> PNC	La forme des résultats sera fonction du droit d'accès conféré par le praticien
Un médecin spécialiste	Choisissez une discipline :	Recherche par : <input type="checkbox"/> Nom <input type="checkbox"/> Commune <input type="checkbox"/> Institution <u>Critères de recherche avancée :</u> <input type="checkbox"/> Sexe <input type="checkbox"/> Conventionnement <input type="checkbox"/> LC <input type="checkbox"/> PNC	La forme des résultats sera fonction du droit d'accès conféré par le praticien
Un dentiste	Choisissez une discipline :	Recherche par : <input type="checkbox"/> Nom <input type="checkbox"/> Commune <u>Critères de recherche avancée :</u> <input type="checkbox"/> Sexe <input type="checkbox"/> Conventionnement <input type="checkbox"/> LC	La forme des résultats sera fonction du droit d'accès conféré par le praticien
Un kinésithérapeute	Choisissez une orientation professionnelle : <input type="checkbox"/> Kinésithérapie générale <input type="checkbox"/> Kinésithérapie périnatale <input type="checkbox"/> Etc.	Recherche par : <input type="checkbox"/> Nom <input type="checkbox"/> Commune <u>Critères de recherche avancée :</u> <input type="checkbox"/> Sexe <input type="checkbox"/> Conventionnement <input type="checkbox"/> LC <input type="checkbox"/> PNC	La forme des résultats sera fonction du droit d'accès conféré par le praticien
Un(e) infirmier(ère) à domicile		Recherche par : <input type="checkbox"/> Nom <input type="checkbox"/> Commune <u>Critères de recherche avancée :</u> <input type="checkbox"/> Sexe <input type="checkbox"/> Conventionnement <input type="checkbox"/> LC	La forme des résultats sera fonction du droit d'accès conféré par le praticien
Un formulaire type <input type="checkbox"/> Demande d'agrément <input type="checkbox"/> Demande d'accréditation <input type="checkbox"/> Demande de plan de stage	Renvoyer vers le site de l'art de guérir consacré aux formulaires types suivant le code professionnel de l'utilisateur		Résultat en fonction de la qualité du requérant

	Vérification de vos données personnelles	Indiquer les données avec la date de dernière mise à jour et la date de la prochaine mise à jour		Résultat en fonction du code personnel du praticien
	Information concernant la démographie des professionnels de la santé		<input type="checkbox"/> médicale <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> dentaire <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> des kinésithérapeutes <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> infirmière	
	Liens vers les sites officielles	Liste d'adresses des différents partenaires qui ont un droit d'accès à la base de données		

Conclusion

La Loi du 29 janvier 2003 (MB : 26.02.03) ne prévoit pas d'obligation d'enregistrement de données le concernant par le praticien. Un programme de sensibilisation aux multiples potentialités de cet outil devra être mis sur pied. En effet, les possibilités d'élargissement des moyens de communication entre et avec les professionnels des soins de santé ainsi que les nombreux services à la communauté de ces mêmes professionnels doivent être exposés lors de ce programme.

De plus, une commission « Cadastre » devrait être créée afin de veiller à l'établissement et au respect des procédures détaillées ci-dessous. Elle devrait également veiller à contrer toutes utilisations abusives de la banque de données.

Sont considérées comme utilisation abusive toutes pratiques :

- contrevenant aux dispositions prévues par la Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel (MB : 18-03-1993)
- visant à l'utilisation induite de titre professionnel particulier, de compétences ou de titre académique
- visant à légitimer de manière fallacieuse par l'enregistrement auprès de la banque de données fédérale, tout exercice illégal de la médecine, de l'art dentaire, de l'art infirmier ou de la kinésithérapie
- visant à détourner la procédure de diffusion d'information telle que définie ci-dessous dans un but commercial et/ou publicitaire.

Les procédures nécessaires à l'utilisation de la banque de données par le public, le monde scientifique, les administrations et les professionnels de santé devraient être les suivantes :

- Procédure de mise à jour des données fournies par les administrations
- Procédure de mise à jour des données volontairement mises à disposition par le praticien et le concernant
- Procédure d'utilisation de données agrégées et anonymes par les scientifiques sur base de protocole d'étude
- Procédure de publipostage vers un sous-groupe de la population des professions des soins de santé à visée d'information, de mise en commun des savoirs, de formation continue ou d'enquête scientifique.